

À Paris, le 25 juillet 2011

Le directeur, chargé des Archives de France

à

Service interministériel des Archives de
France

Mesdames et Messieurs les directeurs d'archives départementales
sous couvert de Mesdames et Messieurs les
préfets

: Stéphanie Roussel

: 01 40 27 66 48

: DGP/SIAF/2011/014

Note d'information DGP/SIAF/2011/014 relative à la parution de la circulaire DEVK1031905C concernant l'organisation du réseau archivage du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement

J'ai le plaisir de vous informer de la parution de la circulaire ci-jointe DEVK1031905C relative à l'organisation du réseau national de pilotage de la fonction archivage du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Cette circulaire modifie la circulaire interministérielle AD 98-5 du 19 juin 1998 relative au traitement des archives des directions départementales de l'équipement (DDE) afin de moderniser la fonction archivage au sein du ministère en charge de l'écologie et d'adapter le réseau des anciens « bureaux d'archives intermédiaires » implantés dans les anciennes DDE et directions régionales de l'équipement à la nouvelle configuration des services.

Ce texte est important dans la mesure où il rappelle clairement la nécessité pour chaque direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de désigner un responsable d'archivage régional qui

travaillera en lien avec la mission des archives du ministère mais également avec vos services. Les rôles et missions de ce responsable d'archivage ainsi que l'articulation de son travail avec l'échelon central sont explicités dans la circulaire.

La circulaire présente d'autre part le nouveau système d'information pour l'archivage qui va remplacer les anciens outils de gestion des archives Arche 2000 (pour l'administration centrale du ministère) et Danaé (pour les services déconcentrés) et qui sera l'outil unique de gestion des procédures. Une reprise des données des anciens systèmes est prévue. Ce nouvel outil permettra de gérer le cycle de vie des documents et également de rédiger en ligne les bordereaux de versements d'archives intermédiaires.

Enfin, concernant l'échelon départemental, il faut noter que la circulaire précise que les directions départementales interministérielles en charge de la mise en œuvre des politiques du MEDDTL pourront bénéficier de conseils méthodologiques et d'un accès au nouveau système d'information.

Pour plus de renseignements, je vous invite à contacter le bureau de la gestion, de la sélection et de la collecte (gerard.diwo@culture.gouv.fr ou stephanie.roussel@culture.gouv.fr).

Le directeur, chargé des Archives de France

Hervé LEMOINE